



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire  
Document publié  
Du 12/06/2026 au 13/08/2026

## ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_498

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation rue Paul Doumer - Fête des Voisins

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer le bon déroulement de la Fête des Voisins, qui doit se dérouler le dimanche 28 juin 2026 à Vélizy bas, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue Paul Doumer,

## ARRÊTE

**Article 1** : le dimanche 28 juin 2026, de 11 heures à 18 heures, dans le cadre de la Fête des Voisins, les riverains sont autorisés à occuper la voirie communale, rue Paul Doumer.

**Article 2** : le dimanche 28 juin 2026, de 11 heures à 18 heures, la circulation automobile sera neutralisée rue Paul Doumer, entre la rue Albert Perdreaux et la rue de la Concorde.

**Article 3** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les agents des services municipaux.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

**Article 4** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 11 juin 2026